

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE



Pièce n°4-2

Zonage de la commune au 1/5000ème

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

- UA** Zone urbaine destinée aux habitations, aux activités économiques non nuisantes et aux équipements collectifs ou de services publics dans le centre ancien du bourg de la commune.
- UB** Zone urbaine destinée aux habitations, aux activités économiques non nuisantes et aux équipements collectifs ou de services publics dans le bourg de la commune.
- UE** Zone urbaine destinée aux équipements collectifs ou de services publics.
- UH** Zone urbaine destinée aux habitations, aux activités économiques non nuisantes et aux équipements collectifs ou de services publics de Montmercy et Champ-d'arrière-Chantereine.
- UX** Zone urbaine destinée aux activités économiques et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 1AUa** Zone à urbaniser destinée aux habitations (pour étudiants et jeunes actifs) et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 1AUb** Zone à urbaniser destinée aux habitations (pour personne en perte d'autonomie) et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 1AUc** Zone à urbaniser destinée aux habitations (type écoquartier), aux activités économiques non nuisantes et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 1AUd** Zone à urbaniser destinée aux habitations, aux activités économiques non nuisantes et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 2AU** Zones à urbaniser à long terme.
- 1AUX1** Zone à urbaniser destinée aux activités économiques et aux équipements collectifs ou de services publics.
- 1AUX2** Zone à urbaniser destinée aux activités économiques dites "vertes" ou absente de la CA et aux équipements collectifs ou de services publics.

- A** Zone agricole destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux équipements collectifs ou de services publics.
- Aa** Zone agricole destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole non concernée par le premier alinéa de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime et aux équipements collectifs ou de services publics.
- Ap** Zone agricole destinée aux équipements collectifs ou de services publics.
- N** Zone naturelle à protéger où les équipements collectifs ou de services publics sont autorisés.
- Ni** Zone naturelle inondable.
- Nj** Zone naturelle à protéger destinée aux constructions et installations de jardinage, aux équipements collectifs ou de services publics et à l'extension des habitations existantes.
- NI** Zone naturelle à protéger destinée aux constructions et installations de loisirs et aux équipements collectifs ou de services publics.
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme.
- Secteur identifié au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.
- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
- Secteur identifié au titre de l'article L151-26 du Code de l'urbanisme.
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	12 642 m ²	Création d'un bassin de rétention
2	Commune	10 479 m ²	Agrandissement de la station d'épuration
3	Commune	32 635 m ²	Création de bassins de décantation/rétention
4	Commune	14 633 m ²	Création d'un bassin de rétention
5	Commune	5 303 m ²	Création d'un bassin de rétention
6	Commune	848 m ²	Agrandissement de la place du marché
7	Commune	2 574 m ²	Agrandissement du parking et du CSC
8	Commune	2 079 m ²	Espace vert
9	Commune	2 459 m ²	Prolongement de la voie verte
10	Commune	700 m ²	Création d'un parking et cheminement doux
11	Commune	1592 m ²	Création d'une voirie
12	Commune	50 m ²	Amélioration du carrefour
13	Commune	1 469 m ²	Élargissement de la voirie
14	Commune	15 m ²	Amélioration du carrefour
15	Commune	1 013 m ²	Élargissement de la voirie
16	Commune	13 227 m ²	Création d'équipements publics type parking
17	Commune	2 646 m ²	Amélioration du carrefour

